

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent COULOMB - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Josette FURACE - Catherine CHAZEAU représentée par Florence MASSE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Dominique DELOURS représenté par Eric LE DISSES - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Vincent GOMEZ représenté par Hélène ABERT - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Bernard JACQUIER représenté par Albert GUIGUI - Marc LOPEZ représenté par Paule JOUVE - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Grégory PANAGAUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Roger RUZE représenté par Samia GHALI - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Christophe DE PIETRO - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric COLLART - Laurence LUCCIONI - Bernard MARTY - Daniel NAVARRO.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 022-314/14/CC

■ Approbation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile(CAPAE) et le Service d'Assainissement Marseille Métropole relative au raccordement du réseau d'assainissement de la CAPAE à la station d'épuration de Marseille

DEA 14/11011/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

A la demande des communes de l'actuelle Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE), une première décision de raccordement du réseau d'assainissement de cette dernière à celui de Marseille a été actée par délibération du Conseil Municipal de Marseille du 13 octobre 1973 qui validait la convention n° 74/45. Le dimensionnement de la station d'épuration de Marseille a donc été calculé en incluant les besoins de ces communes. Par la suite, un avenant n°88/222 à cette convention initiale a été signé pour prendre en compte les termes de la délibération de la Ville de Marseille du 25 janvier 1988 qui détermine les conditions techniques et financières d'admission des eaux usées sur le réseau d'assainissement de Marseille lors de la mise en route des installations de traitement des eaux usées de la ville de Marseille.

Les compétences dans le domaine de l'assainissement ayant été transférées à Marseille Provence Métropole le 31 décembre 2000, les conventions passées entre la Ville de Marseille et les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont été transférées à Marseille Provence Métropole.

L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2004, modifié le 7 juillet 2007 (annexe 1) autorisant le système d'assainissement et la mise en conformité des ouvrages de traitement de l'agglomération de Marseille, a ordonné l'extension biologique de cette station. Après la mise en service de ladite extension, une convention n°13/1008, fixant les conditions administratives et financières par laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accepte de participer aux frais d'investissement de Géolide, a été signée le 20 décembre 2012.

Pour compléter l'ensemble de ces dispositions, une nouvelle convention de raccordement du réseau d'assainissement est devenue nécessaire pour tenir compte des charges d'exploitation du complexe Géolide et notamment des prestations prenant effet au 1^{er} janvier 2014 de la nouvelle Délégation de Service Public assainissement zone Centre. Cette nouvelle convention se substituera aux anciennes conventions qui avaient été passées entre la commune de Marseille et les communes aujourd'hui membres de la CAPAE.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement et la mise en conformité des ouvrages de traitement de l'agglomération de Marseille ;

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

- La convention entre la commune d'Aubagne et la commune de Marseille n°74/45 du 13 octobre 1973 relative au branchement du réseau sanitaire d'assainissement de la ville d'Aubagne sur le collecteur sanitaire d'assainissement de la ville de Marseille de la vallée de l'Huveaune ;
- La délibération AGER 025-677/12/CC du 26 octobre 2012 approuvant une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour sa participation financière à la construction de la station d'épuration de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de raccordement du réseau d'assainissement de la communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) et le Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM) relative à la participation de la CAPAE aux frais d'exploitation de la station d'épuration de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER